



Besoin d un conseil a propos d un dj

Par **chriskoche_old**, le **15/09/2007** à **17:07**

salut a tous rnj ai besoin d un conseil je me marie la semaine prochaine (le 22/09) et je vient de resilier mon contrat avec mon dj pour la soiree car j ai vue sur internet beaucoup trop de chose qui mon deplue entre autre de tres mauvais critique et je n est plus trop confiance en lui c est un grand moment et je n est pas envis que se soit gacher. je l ai eu au telephone je lui avais avancer un acompte qui me dit qu il ne me rendra pas (je m en douter un peu) mais en plus il me demande de lui verser quand meme le reste de la somme conclue au depart alors que dans le contrat il n est rien stipuler.rnma question est est ce qu il est en droit de me reclamer le reste de la somme ?rnet si oui si je ne le paye pas qu est ce que je risque ?rnmerci a tousde m aider

Par **Jurigaby**, le **15/09/2007** à **17:17**

Bonjour.rnrnEffectivement, vous devez payer.rnrnLe principe même d'un acompte est qu'il est la preuve du consentement au contrat.rnrnA la différence des arrhes qui vous offre la faculté de revenir sur votre consentement en renonçant au contrat.rnrnSi vous ne payez pas, il est en droit de vous poursuivre devant le tribunal d 'instance pour vous en réclamer le montant.

Par **chriskoche_old**, le **15/09/2007** à **17:20**

meme si il n y a pas de clause de resiliation dans le contrat

Par **Jurigaby**, le **15/09/2007 à 17:21**

Bonjour.rnrnJustement, si il n'y a pas de clause de résiliation: Cf ci dessus

Par **chriskoche_old**, le **15/09/2007 à 17:26**

mais la je suis sur un chat juridique et on me dit que je le doit plus rien

Par **Jurigaby**, le **15/09/2007 à 20:55**

-Lequel?rnrn-Si je puis me permettre, vous avez parlé à un juriste en carton!!

Par **chriskoche_old**, le **15/09/2007 à 23:09**

on ma dit que si dans le contrat il etait marquer accompte je devrais lui payer la totalite mais si il est marquer arrhes je perd la somme verser mais je lui doit plus rien et dans mon cas il n est rien mentionnner donc si il n est rien mentionner ca equivaut a un arrherndite moi se que vous en penserrn

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/dgccrf/documentation/fiches_pratiques/fiches/b11.htm

Par **Adam Kadamon**, le **16/09/2007 à 12:45**

Bonjour, rnrnEn l'absence de mention à quel titre avez vous payer une partie?rnrnQu'est-il stipulé exactement dans le contrat?rnrnCordialement.

Par **chriskoche_old**, le **16/09/2007 à 12:52**

dans le contrat il est marquer rnconditions financieres rncachet net a regler pour la prestation : 350 euros net rnsoit 175 euros a la siganture du present contrat et 175 euros avant le debut de la prestation.rnrnvoila et aucun paragraphe sur l annulation du contrat rn quand pensez vous

Par **Jurigaby**, le **16/09/2007 à 13:01**

Bonjour.rnrneffectivement, si le contrat ne prévoit rien, alors ce sont des arrhes. Vous n'avez

donc pas à payer le reste.rnrnrnrnP.S: Maintenant, je tiens à souligner que vous m'avez induit en erreur dès le départ en m'expliquant que c'était un acompte.

Par **chriskoche_old**, le **16/09/2007** à **13:13**

ok merci pour tout c est renseignement rnet encore desoler de vous avoir mis dans l erreur mais je ne savais pas qu il y avais une difference entre le mot acompte et arrhes rnmerci pour tout